

**Département
Haute Loire****EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau
de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon**

Séance du 4 Juillet 2022

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2022	<u>Conseillers en exercice</u> : 10
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 4
Délibération n° : 202207-01B	<u>Pouvoirs</u> : 0
	<u>Excusés</u> : 4

Objet : Avenant à la convention de délégation de compétence conclut entre la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et l'EPAGE Loire Lignon, relatif à la gestion de la digue de la Commune de Bas-en-Basset

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 4 Juillet 2022 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 Impasse du Forum de Corsac à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis
Communauté de communes Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard
Communauté de communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe

Excusés :

Communauté de communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis
Communauté de communes des Sucs : LIOGIER Huguette
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Secrétaire de séance : ARNAUD Sébastien

L'avenant à la convention, a pour objet de préciser les compétences, missions et responsabilités respectives de la Communauté de communes, autorité compétente en matière de GEMAPI et autorité délégante, et de l'EPAGE Loire Lignon, délégataire, dans le cadre de la régularisation et de la gestion de la digue de la Commune de Bas-en-Basset.

Il convient d'autoriser le Président à signer cet avenant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **VALIDE l'avenant à la convention de délégation de compétence conclut entre la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et l'EPAGE Loire Lignon, relatif à la gestion de la digue de la Commune de Bas-en-Basset**
- **AUTORISE le Président à signer à signer ledit avenant.**

Fait le 4 Juillet 2022, à Brives-Charensac
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Paul BRINGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État